|  |  |
| --- | --- |
| Logo Collectivité | **Arrêté portant congé de présence parentale** |

Le maire (*ou le président*) de ……………………………………………………………………………

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L632-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-1022 du 21 août 2006 relatif aux modalités d'attribution aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des collectivités territoriales du congé de présence parentale ;

Vu le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2023-825 du 25 août 2023 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant dans la fonction publique, notamment son article 8 ;

*Pour les agents contractuels* : Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 14-2 ;

*Pour les fonctionnaires stagiaires :* Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 12-1 ;

Vu la demande de M … *(nom, prénom)* … *(grade)*, reçue le … *(date)*,relative à son enfant, *… (nom, prénom),* né(e) le … ;

Vu le certificat médical daté du … attestant que la maladie, l'accident ou le handicap de l’enfant susnommé présente une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue de sa mère ou de son père et des soins contraignants ;

**OU** Considérant l’urgence liée à l’état de santé de l’enfant susnommé *(le certificat médical devra alors être transmis dans les quinze jours suivant la demande)* ;

**A R R Ê T E**

**Article 1**

M ... est placé*(e)* en congé de présence parentale du ... au ... *(au regard des dates prévisionnelles fournies par l’agent et de la durée indiquée dans le certificat médical, dans la limite de trois cent dix jours ouvrés au cours d’une période de trente-six mois pour un même enfant et en raison d’une même pathologie)*

SOITde manière continue

SOITfractionné en périodes d'au moins une demi-journée, définie*(s)* comme suit : …

SOIT sous la forme d'un service à temps partiel, à raison de … %

**Article 2**

Pendant les jours de congé de présence parentale, *M* ... n’est pas rémunéré*(e).*

*Pour les fonctionnaires :* Les jours de congé de présence parentale sont assimilés à des jours d’activité à temps plein pour les droits à avancement, à promotion et à formation.

**Article 3**

Les dates prévisionnelles de congé et les modalités choisies de leur utilisation sont modifiables sur demande de l’agent sous réserve d’en informer par écrit, avec un préavis d'au moins quarante-huit heures, l'autorité territoriale, qui régularise sa situation en conséquence.

Le préavis ne s'applique pas lorsque la modification est due à la dégradation soudaine de l'état de santé de l'enfant ou à une situation de crise nécessitant une présence immédiate de l’agent.

Ampliation adressée aux/au/à la :

* Comptable de la collectivité (*ou de l’établissement)*
* *Président(e) du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (pour les arrêtés relatifs au déroulement de la carrière)*
* Préfet du Morbihan **OU** au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de …………………… (pour les décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, en application de l'[article L. 332-23 du code général de la fonction publique](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000044416551&idArticle=LEGIARTI000044421930&dateTexte=&categorieLien=cid))

 Fait à………………………,

 le……………………………

 Prénom, nom et qualité du signataire,

|  |
| --- |
| Le Maire (ou le Président), - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  Notification faite le ……………………………..Signature de l’agent : |